

SENATE



SÉNAT

CANADA

First Session
Forty-second Parliament, 2015-16-17-18

Première session de la
quarante-deuxième législature, 2015-2016-2017-2018

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent des*

OFFICIAL LANGUAGES

LANGUES OFFICIELLES

Chair:

The Honourable RENÉ CORMIER

Président :

L'honorable RENÉ CORMIER

Monday, November 19, 2018

Le lundi 19 novembre 2018

Issue No. 33

Fascicule n° 33

Thirty-ninth meeting:

Examine and report on Canadians'
views about modernizing the
Official Languages Act

Trente-neuvième réunion :

Examiner, pour en faire rapport, la perspective
des Canadiens au sujet d'une modernisation
de la Loi sur les langues officielles

WITNESS:
(See back cover)

TÉMOIN :
(Voir à l'endos)

STANDING SENATE COMMITTEE ON
OFFICIAL LANGUAGES

The Honourable René Cormier, *Chair*

The Honourable Rose-May Poirier, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

* Day (or Mercer) Gagné	Mégie Mockler Moncion
* Harder, P.C. (or Bellemare) (or Mitchell) Jaffer Maltais McIntyre	Smith * Smith (or Martin) * Woo (or Saint-Germain)

*Ex officio members

(Quorum 4)

Change in membership of the committee:

Pursuant to rule 12-5 and to the order of the Senate of November 7, 2017, membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Mockler replaced the Honourable Senator Poirier (*November 19, 2018*).

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES
LANGUES OFFICIELLES

Président : L'honorable René Cormier

Vice-présidente : L'honorable Rose-May Poirier

et

Les honorables sénateurs :

* Day (ou Mercer) Gagné	Mégie Mockler Moncion
* Harder, C.P. (ou Bellemare) (ou Mitchell) Jaffer Maltais McIntyre	Smith * Smith (ou Martin) * Woo (ou Saint-Germain)

* Membres d'office

(Quorum 4)

Modification de la composition du comité :

Conformément à l'article 12-5 du Règlement et à l'ordre adopté par le Sénat le 7 novembre 2017, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénateur Mockler a remplacé l'honorable sénatrice Poirier (*le 19 novembre 2018*).

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Monday, November 19, 2018
(70)

[*Translation*]

The Standing Senate Committee on Official Languages met this day at 5 p.m., in room 257, East Block, the chair, the Honourable René Cormier, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Cormier, Gagné, Maltais, McIntyre, Mégie, Mockler, Moncion and Smith (8).

In attendance: Marie-Ève Hudon, Analyst, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament; Angus Wilson, Legislative Clerk, Committees Directorate.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, April 6, 2017, the committee continued its study in order to examine and report on Canadians' views about modernizing the Official Languages Act. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 12.*)

WITNESS:

As an individual:

Justin Dubois, Lawyer, Emond Harnden LLP.

The chair made a statement.

Mr. Dubois made a statement and answered questions.

At 5:44 p.m., the committee suspended.

At 5:48 p.m., pursuant to rule 12-16(1)(d), the committee resumed in camera to discuss a draft agenda.

It was agreed:

That the mandate of the fifth stage be adopted.

At 6:48 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

PROCÈS-VERBAL

OTTAWA, le lundi 19 novembre 2018
(70)

[*Français*]

Le Comité sénatorial permanent des langues officielles se réunit aujourd'hui, à 17 heures, dans la pièce 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable René Cormier (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Cormier, Gagné, Maltais, McIntyre, Mégie, Mockler, Moncion et Smith (8).

Également présents : Marie-Ève Hudon, analyste, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement; Angus Wilson, greffier législatif, Direction des comités.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 6 avril 2017, le comité poursuit son examen du projet de loi, pour en faire rapport, la perspective des Canadiens au sujet d'une modernisation de la Loi sur les langues officielles. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 12 des délibérations du comité.*)

TÉMOIN :

À titre personnel :

Justin Dubois, avocat, Emond Harnden LLP.

Le président ouvre la séance.

M. Dubois fait un exposé, puis répond aux questions.

À 17 h 44, la séance est suspendue.

À 17 h 48, conformément à l'article 12-16(1)d) du Règlement, la séance reprend à huis clos afin que le comité discute d'un projet d'ordre du jour.

Il est convenu :

Que le mandat du cinquième volet soit adopté.

À 18 h 48, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

Le greffier du comité,

François Michaud

Clerk of the Committee

EVIDENCE

OTTAWA, Monday, November 19, 2018

The Standing Senate Committee on Official Languages met this day at 5 p.m. to continue its study on Canadians' views about modernizing the Official Languages Act; and, in camera, to proceed with its consideration of a draft agenda (future business).

Senator René Cormier (*chair*) in the chair.

[*Translation*]

The Chair: Good evening, honourable senators and members of the public. I'm Senator René Cormier from New Brunswick, and I'm pleased to be chairing today's meeting.

The Standing Senate Committee on Official Languages is continuing its study on the modernization of the Official Languages Act. Today, we're ending the fourth stage of our study on the justice sector.

We're pleased to be joined by Justin Dubois, a lawyer specializing in labour and employment law, administrative law and constitutional law, in the Emond Harnden office.

We were supposed to be joined by Matthew Harrington, a professor at the Université de Montréal's faculty of law. However, he had to withdraw at the last minute for personal reasons.

Before I leave the floor to our witness, I want to invite the committee members to introduce themselves, starting on my left.

Senator Mégie: Good evening. Senator Marie-Françoise Mégie from Quebec.

Senator Maltais: Welcome. Senator Ghislain Maltais from Quebec.

Senator Gagné: Raymonde Gagné from Manitoba.

Senator Moncion: Lucie Moncion from Ontario.

Senator McIntyre: Welcome. Paul McIntyre from New Brunswick.

The Chair: Mr. Dubois, welcome and thank you for joining us. The floor is yours.

Justin Dubois, Lawyer, Emond Harnden LLP, as an individual: Thank you, Mr. Chair and honourable senators, for inviting me to speak to you today. As previously stated, my name is Justin Dubois. I'm a lawyer in private practice at Emond Harnden. I've devoted most of my career to cases involving language rights, probably in part because of my own experience.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le lundi 19 novembre 2018

Le Comité sénatorial permanent des langues officielles se réunit aujourd'hui, à 17 heures, afin de poursuivre son étude de la perspective des Canadiens au sujet d'une modernisation de la Loi sur les langues officielles, et à huis clos, pour l'étude d'un projet d'ordre du jour (travaux futurs).

Le sénateur René Cormier (*président*) occupe le fauteuil.

[*Français*]

Le président : Bonjour, honorables sénateurs, honorables sénatrices et membres du public. Je m'appelle René Cormier, sénateur du Nouveau-Brunswick, et j'ai le plaisir de présider la réunion d'aujourd'hui.

Le Comité sénatorial permanent des langues officielles poursuit son étude sur la modernisation de la Loi sur les langues officielles, et nous concluons, aujourd'hui, le quatrième volet de notre étude qui porte sur le secteur de la justice.

Nous avons le plaisir d'accueillir M. Justin Dubois, avocat spécialisé en droit du travail et de l'emploi, en droit administratif et en droit constitutionnel, au sein du cabinet Emond Harnden.

Nous devons accueillir M. Matthew Harrington, professeur à la faculté de droit de l'Université de Montréal, mais il a dû se désister au dernier moment pour des raisons personnelles.

Avant de passer la parole à notre témoin, j'inviterais les membres du comité à bien vouloir se présenter, en commençant par ma gauche.

La sénatrice Mégie : Bonjour. Marie-Françoise Mégie, sénatrice du Québec.

Le sénateur Maltais : Bienvenue. Sénateur Ghislain Maltais, du Québec.

La sénatrice Gagné : Raymonde Gagné, du Manitoba.

La sénatrice Moncion : Lucie Moncion, de l'Ontario.

Le sénateur McIntyre : Bienvenue. Paul McIntyre, du Nouveau-Brunswick.

Le président : Monsieur Dubois, bienvenue et merci d'être parmi nous. La parole est à vous.

Justin Dubois, avocat, Emond Harnden LLP, à titre personnel : Merci, monsieur le président, honorables sénatrices et sénateurs, de m'avoir invité à vous adresser la parole aujourd'hui. Comme on l'a déjà dit, je m'appelle Justin Dubois, je suis avocat en pratique privée chez Emond Harnden, et j'ai consacré une grande partie de ma carrière, jusqu'à présent, à des

I'm a francophone from Saskatchewan, and I spent the first 17 or 18 years of my life in Saskatchewan. Like you, I now live in Ottawa at least part of the time.

I want to share a practitioner's perspective with you this evening. I'll provide the very practical perspective of a person who works with the act and who has worked on cases concerning the act. One thing that I want to emphasize in my presentation is the search for legislative mechanisms to make the act more practical. I'm mentioning this matter because I've previously worked as a lawyer or legal advisor for certain francophone community groups and associations that have spoken to you during your study. I've represented and I'm still representing federal institutions that must provide services under the act and must fulfill these obligations. I'm obviously here as an individual. I'm not speaking for anyone else. However, clearly my perspective is informed by my experience in terms of both law and obligations. When I talk about a practical approach, I want to raise some points to consider in order to bring the two sides together.

The first point to consider concerns the addition of clarifications. I think that certain obligations could be clarified for both the public good and for federal institutions, particularly with regard to Part VII and positive measures. The most recent Federal Court ruling on Part VII, rendered in May 2018, concerned the Fédération des francophones de la Colombie-Britannique. The ruling shows how much institutions and the public could have benefited from the act if it had provided more clarifications.

The key question is as follows. What are positive measures? I'll introduce two fundamental positive measures that may contribute to a more effective implementation of the act.

First, in terms of positive measures, it's important to know what a positive measure entails. This would require communication with the communities through consultations or meetings — we can call them what we want — so that the federal institutions can understand and properly identify what these measures entail. This very important component could be included in the act.

A related component that I consider even more important is the obligation to take into account the impact of the federal institutions' policies and programs on minority communities. As part of the development of policies and programs, the impact on the communities must be taken into account. The issue is whether the communities were consulted and whether the policy

dossiers où il est question de droits linguistiques. C'est sans doute en partie en raison de mon propre vécu. Je suis Fransaskois, et j'ai passé les 17 ou 18 premières années de ma vie en Saskatchewan. Maintenant, tout comme vous, j'habite Ottawa, au moins une partie du temps.

La perspective que j'aimerais partager avec vous ce soir est celle d'un praticien. Je vais vous donner la perspective très pratique d'une personne qui travaille avec la loi et qui a travaillé sur des dossiers concernant la loi. S'il y a un élément que j'aimerais voir ressortir de mon témoignage, c'est la recherche de mécanismes législatifs permettant de rendre la loi plus pratique. Je le mentionne parce que, par le passé, j'ai agi à titre d'avocat ou de conseiller juridique pour certains groupes communautaires et associations issus du monde de la francophonie qui ont témoigné devant vous pendant votre étude. Plus récemment, j'ai représenté et je représente encore des institutions fédérales qui ont l'obligation d'offrir des services en vertu de la loi et de respecter ces obligations. Je suis évidemment ici à titre individuel, je ne témoigne pour personne d'autre, mais il est clair que ma perspective est alimentée par mon vécu, autant du côté du droit que de celui des obligations. Lorsque je parle d'une approche pratique, c'est que j'aimerais qu'on réfléchisse à des pistes de réflexion afin de réunir les deux côtés.

La première piste de réflexion concerne l'ajout de précisions. Dans la loi, certaines obligations pourraient être précisées, selon moi, et ce, tant pour le bien-être du public que pour les institutions fédérales, particulièrement en ce qui concerne la partie VII et les mesures positives. La décision la plus récente de la Cour fédérale concernant la partie VII et rendue en mai 2018 au sujet de la Fédération des francophones de la Colombie-Britannique illustre à quel point les institutions et le public auraient pu tirer parti de la loi si elle avait offert plus de précisions.

Voici la question qui tue : qu'est-ce qu'on veut dire lorsqu'on parle de mesures positives? J'aimerais vous présenter deux mesures positives fondamentales qui pourraient contribuer à une mise en œuvre de la loi plus efficace.

Premièrement, lorsqu'on parle de mesures positives, il faudrait savoir ce que comporte une mesure positive, ce qui impliquerait nécessairement des moyens de communication avec les communautés, qu'il s'agisse de consultations ou de réunions — on peut appeler ça comme on veut —, pour que les institutions fédérales puissent comprendre et bien cerner en quoi consistent ces mesures. Il s'agit d'un élément très important qui pourrait être inséré à la loi.

Un élément qui découle de cela et qui, selon moi, est encore plus important est l'obligation de tenir compte de l'incidence des politiques et des programmes des institutions fédérales sur les communautés en situation minoritaire. Dès l'élaboration des politiques et des programmes, il faudrait tenir compte des incidences sur les communautés, à savoir si elles ont été

will affect them. In practice, this is already done. Sometimes it's done well, and sometimes it's not done well. Canadian Heritage has a guide for federal institutions on the implementation of Part VII. The guide suggests that, when developing policies and programs, the federal institutions should take into account the impact of their projects on official language minority communities.

I think that legislating this obligation would constitute a positive measure. In theory, this is already done. Why not include the obligation in the act so that it benefits everyone and so that everyone is more familiar with their obligations and rights?

You've already heard a great deal about the role of the Commissioner of Official Languages. You'll probably hear more about the role if the Commissioner has the right to issue binding orders or binding directives. I don't want to spend too much time on the subject, but when we think of the role of the Commissioner of Official Languages and the proposals related to the role, the goal is to facilitate access to justice. What can we do to make it easier, more efficient, faster and less costly for the public to assert their rights?

In the legal sector, one mechanism adopted in recent decades is mediation. In some jurisdictions, mediation is even mandatory. Before they appear in court, the parties must meet, not necessarily in the same room, but with the help of a professional mediator — perhaps a judge — to try to find a solution. I must admit that, in some cases, the disputes can't be resolved. Some cases involve matters of principle. Different interpretations exist, and the court must decide. In a world where an administrative tribunal exists, or even in today's world where remedies are brought directly before the Federal Court, there's no mediation mechanism. However, mediation is done. There are settlements. The settlement outside the courts in the case of the court challenges program comes to mind. The settlement was reached despite the lack of a formal process in the act or in the Federal Courts Act. I'm not saying that the settlement just happened, because people worked hard to reach it. However, the issue warrants further consideration in terms of how mechanisms to ensure faster settlements and to satisfy all parties could be incorporated into the act, and not necessarily on a mandatory basis.

I also want to make a comment as a practitioner. There's the idea of disclosure to encourage settlements and to speed up the administrative procedures, including in Federal Court. Currently, remedies involve complaints filed with the Office of the Commissioner of Official Languages. If members of the public

consultées et si la politique aura des effets sur elles. En fait, c'est quelque chose qui se fait déjà en pratique. Parfois, ça se fait bien, mais d'autres fois, c'est moins bien. Il existe un guide de Patrimoine canadien à l'intention des institutions fédérales qui traite de la mise en œuvre de la partie VII. Dans ce guide, on suggère aux institutions fédérales de tenir compte, dès l'élaboration des politiques et des programmes, de l'incidence de leurs projets sur les communautés de langue officielle en situation minoritaire.

Selon moi, légiférer cette obligation serait une mesure positive. En théorie, ça se fait déjà. Alors, pourquoi ne pas l'inscrire dans la loi pour que ce soit avantageux pour tous et afin que tout le monde ait une meilleure connaissance de ses obligations et de ses droits?

Vous avez déjà beaucoup entendu parler du rôle du commissaire aux langues officielles. Vous allez sûrement entendre parler davantage si le commissaire a le droit de prendre des ordonnances contraignantes ou des directives contraignantes. Je ne veux pas passer trop de temps sur ce sujet, mais quand on pense au rôle du commissaire aux langues officielles et aux propositions qui y sont liées, c'est dans la perspective de faciliter l'accès à la justice. Qu'est-ce que nous pouvons faire pour que le public puisse faire valoir ses droits plus facilement, plus efficacement et plus rapidement, et de façon moins coûteuse?

Dans le monde judiciaire, l'un des mécanismes qui a été adopté au cours des dernières décennies, c'est la médiation. Dans certaines juridictions, la médiation est même obligatoire. Avant de se rendre devant le tribunal, les parties doivent se rencontrer, pas nécessairement dans la même salle, mais avec l'aide d'un médiateur professionnel ou d'une médiatrice professionnelle — peut-être un juge — pour tenter de trouver une solution. J'avoue qu'il y a des dossiers dont les différends sont impossibles à régler. Il y a des dossiers qui comportent des questions de principe. Il y a différentes interprétations possibles, et la cour doit trancher. Dans un monde où il y aurait un tribunal administratif, ou même dans le monde actuel où les recours se font directement à la Cour fédérale, il n'y a aucun mécanisme de médiation. Cependant, ça se fait. Il y a des ententes. On peut penser à l'entente hors cour dans le cas du Programme de contestation judiciaire. Cela s'est fait malgré l'absence d'un processus formel inscrit dans la loi ou dans la Loi sur les Cours fédérales. Je ne veux pas dire que c'est le fruit du hasard, car les gens ont beaucoup travaillé pour y arriver, mais c'est un enjeu qui mérite une réflexion plus poussée, à savoir comment on pourrait insérer dans la loi — pas nécessairement de façon obligatoire — des mécanismes qui favoriseraient des règlements plus rapides et qui pourraient satisfaire toutes les parties.

J'aimerais aussi faire un commentaire à titre de praticien. Il y a l'idée de la divulgation pour favoriser les règlements et accélérer les procédures administratives, entre autres devant la Cour fédérale. À l'heure actuelle, en matière de recours, il y a les plaintes déposées au Commissariat aux langues officielles. Si les

want to initiate a remedy, they must apply to the Federal Court. There is an exchange of affidavits, and there can be a cross-examination and then, the hearing. When an administrative tribunal makes a decision and the decision is challenged, the administrative tribunal usually needs to provide the court file containing the documents on which the tribunal based its decision. The disclosure and the sharing of information ensure that everyone knows the steps taken by the federal institution or the documents on which the institution based its decisions. If we had access to this information at the start of the process, it could facilitate discussions and settlements. Again, this can't be done in certain cases, but I wanted to share this food for thought with you this evening.

The Chair: Thank you for your presentation, Mr. Dubois. We'll continue with a question period.

Senator Maltais: Thank you for your presentation, Mr. Dubois. I want to know whether you've practised labour law only with federal legislation, or whether you've also dealt with the legislation of the various provinces.

Mr. Dubois: I've practised labour law with the legislation of the various provinces.

Senator Maltais: You raised a very important point concerning the Commissioner of Official Languages. You aren't the first person to tell us that the Commissioner of Official Languages' powers are only lip service. Why? Because everyone would like the Commissioner of Official Languages to have enforcement powers. However, the government would never want to grant them to the Commissioner, since the Commissioner of Official Languages' main client is the government. Have we ever seen a government punish itself over legislation? I don't think so.

However, with regard to Part VII, your point is very important. Other colleagues will ask you about different topics, but is mediation in administrative tribunals common or exceptional?

Mr. Dubois: A number of administrative tribunals exist at the provincial and federal levels. In my experience, mediation is common. Although mediation isn't necessarily set out in the act, the approach is often favoured by the decision-makers or the court itself to reach a faster and fairer settlement.

Senator Maltais: How does mediation work in provincial superior courts?

membres du public veulent amorcer un recours, ils doivent s'adresser à la Cour fédérale. Il y a l'échange des déclarations sous serment, il peut y avoir des contre-interrogatoires et, ensuite, l'audience. Lorsqu'un tribunal administratif prend une décision et que l'on conteste cette décision, le tribunal administratif, généralement, a l'obligation de produire le dossier de la cour qui contient la documentation sur laquelle le tribunal s'est fondé pour prendre sa décision. La divulgation et le partage d'information permettraient donc à tout le monde de connaître les étapes qu'a suivies l'institution fédérale ou la documentation sur laquelle elle s'est basée pour prendre ses décisions. Si nous avions accès à ces renseignements au début du processus, cela pourrait faciliter les pourparlers et l'atteinte de règlements. Encore une fois, il n'est pas possible de le faire pour certains dossiers, mais c'est une piste de réflexion que j'aimerais partager avec vous ce soir.

Le président : Merci beaucoup, monsieur Dubois, de votre présentation. Nous allons poursuivre avec une période de questions.

Le sénateur Maltais : Merci, maître Dubois, de votre témoignage. J'aimerais savoir si vous avez pratiqué le droit du travail uniquement en matière de lois fédérales ou si vous avez traité également avec les lois des différentes provinces.

M. Dubois : J'ai pratiqué le droit du travail avec les lois des différentes provinces.

Le sénateur Maltais : Vous avez soulevé un point fort important, celui du commissaire aux langues officielles. Vous n'êtes pas le premier à nous dire que les pouvoirs du commissaire aux langues officielles ne sont que des vœux pieux. Pourquoi? Parce que tout le monde aimerait que le commissaire aux langues officielles ait des pouvoirs coercitifs, mais le gouvernement ne voudra jamais les lui accorder, parce que la principale clientèle du commissaire aux langues officielles, c'est le gouvernement. Est-ce qu'on a déjà vu un gouvernement se flageller en raison d'une loi? Je ne crois pas.

Par contre, en ce qui concerne la partie VII, ce que vous avez dit est très important. D'autres collègues vous questionneront sur d'autres sujets, mais la médiation dans les tribunaux administratifs, est-ce courant ou exceptionnel?

M. Dubois : Il y a plusieurs tribunaux administratifs à l'échelon provincial et fédéral. Selon mon expérience, c'est courant, et là où ce n'est pas nécessairement prévu par la loi, c'est une approche qui est souvent favorisée par les décideurs ou le tribunal lui-même, justement pour arriver à un règlement plus rapide et plus juste.

Le sénateur Maltais : Comment cela se passe-t-il dans les cours supérieures provinciales en ce qui a trait à la médiation?

Mr. Dubois: Take the example of the Superior Court of Justice here in Ottawa. Under the provincial rules of procedure, in Ottawa, mediation in civil proceedings is mandatory. For instance, in terms of a wrongful dismissal or a lawsuit for a breach of contract or whatever the case may be, before the hearing process, the parties must proceed with mediation. I can't provide the statistics. However, we could find them for you, since a number of cases are settled.

Senator Maltais: I have one more quick question. With regard to the disclosure of evidence, of course, you're a litigator. I understand what this request means to you. However, I honestly don't believe that it can be included in the act, since it would involve favouring one party over the other. The Crown prosecutors disclose their evidence during the trial, but I don't believe that the public can access the disclosure of evidence. I'm not a lawyer, but I don't see the need for the public to access this evidence. In the case of a class action suit, I don't have anything against it. However, for private trials, I think that it's unacceptable.

Mr. Dubois: In cases involving section 77 of the act, if a court appearance is made, the federal institutions prepare an evidentiary record and affidavits. It isn't a requirement, but of course the federal institutions will want to submit evidence. This leads to two questions. Should this step be taken earlier? Also, should an obligation be imposed, perhaps in the case of documents that wouldn't necessarily be disclosed in the affidavits if the documents were deemed unnecessary?

Senator Maltais: Thank you.

Senator Mégie: My question is related to Senator Maltais' question. Does a language barrier impede the communication of disclosed information?

Mr. Dubois: No, not at all. Instead, it's in the interest of ensuring timely access to justice. The Federal Court rules that govern remedies already set out a fairly quick time frame of 30 days for the applicants' affidavits, 30 days for the defendants' affidavits, and 15 or 20 days for the cross-examinations. The parties often extend the time frames because it takes a little longer to gather the documents for the affidavits, and so on.

I want to give you some food for thought. If the judicial or quasi-judicial process is changed and there's a new process, should we think differently about this disclosure obligation or sharing of evidence? It would be a matter of thinking in practical terms so that it could be done early and quickly enough to ensure that everyone has access to the information that may be presented in court. If we could obtain the information at the start,

M. Dubois : Je vais vous donner l'exemple de la Cour supérieure de justice ici, à Ottawa. En vertu des règles de procédure provinciale, à Ottawa, il y a la médiation obligatoire dans les procédures civiles. À titre d'exemple, si on parle d'un congédiement injustifié ou d'une poursuite pour délit contractuel ou quoi que ce soit, avant de se rendre au processus de l'audience, il faut tenir une médiation entre les parties. Je ne pourrais pas vous donner les statistiques, mais on pourrait les trouver pour vous, car il y a plusieurs dossiers qui se règlent.

Le sénateur Maltais : J'ai une dernière petite question, si vous me le permettez. Lorsque vous parlez de divulgation de la preuve, bien sûr, vous êtes un avocat plaideur, et je comprends ce que cette demande représente pour vous, mais je ne crois pas qu'on puisse l'inclure dans la loi, honnêtement, parce que ce serait favoriser l'un par rapport à l'autre. Le procureur de la Couronne dévoile sa preuve lors du procès, mais je ne crois pas que le public puisse avoir accès à la divulgation de la preuve. Je ne suis pas avocat, mais je ne vois pas la nécessité pour le public d'avoir accès à cette preuve. S'il s'agit d'un recours collectif, je n'ai rien contre, mais en ce qui concerne les procès privés, c'est inacceptable, à mon avis.

M. Dubois : Dans les dossiers qui concernent l'article 77 de la loi, si on se rend devant le tribunal, les institutions fédérales préparent un dossier de preuve et des déclarations sous serment. Ce n'est pas une obligation, mais les institutions fédérales voudront bien entendu présenter une preuve. Il y a donc deux questions qui se posent. Est-ce qu'on veut devancer cette étape? Aussi, est-ce qu'on veut prévoir une obligation, peut-être dans le cas de documents qui ne seraient pas nécessairement divulgués dans les déclarations sous serment si on croyait qu'ils n'étaient pas nécessaires?

Le sénateur Maltais : Merci beaucoup.

La sénatrice Mégie : Ma question est complémentaire à celle du sénateur Maltais. La transmission des renseignements divulgués est-elle ralentie par un obstacle linguistique?

M. Dubois : Non, aucunement. C'est plutôt dans l'optique de la rapidité de l'accès à la justice. Les règles de la Cour fédérale en vertu desquelles les recours sont pris prévoient déjà un échéancier tout de même assez rapide : 30 jours pour les déclarations sous serment des demandeurs, 30 jours pour celles de la partie défenderesse, et 15 ou 20 jours pour les contre-interrogatoires. Souvent, les parties vont repousser les échéances, parce qu'il faut un peu plus de temps pour rassembler les documents pour les déclarations sous serment, et cetera.

Ce que j'aimerais offrir comme piste de réflexion, c'est l'idée que, s'il y a une modification au processus judiciaire ou quasi judiciaire, s'il y a un nouveau processus, est-ce qu'on veut penser différemment à cette obligation de divulgation ou au partage de la preuve? Il s'agirait de penser de façon pratique pour que ce soit fait assez tôt et assez rapidement de sorte que tout le monde ait accès à l'information qui sera présentée

we could discuss possible solutions instead of waiting a little longer.

Senator Mégie: Thank you. I was trying to see the connection with the linguistic portion.

Mr. Dubois: That is a very good question, but I am presenting my perspective as a practitioner.

Senator Gagné: Welcome, Mr. Dubois. I see that you defended the rights of the school board in the *Yukon Francophone School Board, Education Area #23 v. Attorney General of the Yukon Territory (Attorney General)* case. Have you ever accessed the Court Challenges Program?

Mr. Dubois: I don't think I can answer that question because that is privileged information. However, I can tell you that some school boards have used it.

Senator Gagné: I am going to ask you another question on the same topic. I'd like to hear your opinion about the recent changes made to the Court Challenges Program.

Mr. Dubois: That is an excellent question, but I don't think I have all of the information. To my knowledge, we are still waiting for some further details. However, if the Court Challenges Program were solid and well funded, that would be an advantage, rather than having funding simply for two, three, four or five years.

Senator Gagné: Do you think the program should be enshrined in law?

Mr. Dubois: I don't think that would be a bad thing, because the funding may always depend on the government in power. I think that would be an asset for the communities.

Senator Gagné: In the beginning of your presentation, you mentioned that Canadian Heritage had prepared a guide; is it a consultation guide?

Mr. Dubois: It is a guide for the implementation of Part VII.

Senator Gagné: Very well. I would like you to tell us more about this guide. Is it comprehensive? Do federal institutions use it?

Mr. Dubois: I can tell you as much as I know. You heard the testimony of Canadian Heritage representatives; there are certainly some very good ideas in the guide, and I think that at a certain point some institutions implemented it very carefully, whereas in other cases, the development of positive measures was less "positive." One of the difficulties is precisely that there is no common agreement on the value of these positive measures. That debate and that difficulty will continue to exist as

éventuellement devant la cour. Le fait d'obtenir l'information au début permet de discuter des solutions possibles au lieu d'attendre un peu plus longtemps.

La sénatrice Mégie : Merci. J'essayais de voir le lien avec la portion linguistique.

M. Dubois : C'est une très bonne question, mais je vous présente plutôt ma perspective de praticien.

La sénatrice Gagné : Bienvenue, maître Dubois. Je vois que vous avez défendu les droits de la commission scolaire dans la cause *Commission scolaire francophone du Yukon, district scolaire #23 c. Yukon (Procureure générale)*. Avez-vous déjà fait appel au Programme de contestation judiciaire?

M. Dubois : Je ne crois pas que je puisse répondre à cette question, car il s'agit d'une information privilégiée. Cependant, je peux vous dire que certains conseils scolaires y ont fait appel.

La sénatrice Gagné : Je vais vous poser une autre question sur le même sujet. J'aimerais vous entendre au sujet des changements récents qui ont été apportés au Programme de contestation judiciaire.

M. Dubois : C'est une excellente question, mais je ne crois pas avoir toute l'information. À ma connaissance, on attend encore certaines précisions. Cependant, je crois que si on pouvait faire en sorte que le Programme de contestation judiciaire soit solide et bien financé, ce serait un avantage, au lieu de prévoir un financement sur deux ans, trois ans, quatre ans ou cinq ans.

La sénatrice Gagné : Croyez-vous que le programme devrait être codifié dans la loi?

M. Dubois : Je ne pense pas que ce serait une mauvaise chose, parce que le financement peut toujours dépendre des gouvernements que nous avons. Je pense que ce serait un atout pour les communautés.

La sénatrice Gagné : Au début de votre présentation, vous avez mentionné que Patrimoine canadien avait élaboré un guide; est-ce un guide de consultation?

M. Dubois : C'est un guide de mise en œuvre de la partie VII.

La sénatrice Gagné : D'accord. J'aimerais que vous nous en disiez davantage sur ce guide. Est-il bien étoffé? Est-il utilisé par les institutions fédérales?

M. Dubois : Je peux répondre selon mes connaissances. Vous avez entendu le témoignage des représentants de Patrimoine canadien; il y a certainement de très bonnes idées dans le guide, et je crois que certaines institutions, à un certain moment donné, l'ont mis en œuvre avec application, alors que dans d'autres cas, l'élaboration des mesures positives a été moins « positive ». L'une des difficultés, justement, c'est qu'il n'y a pas d'accord commun sur la valeur de ces mesures positives. Ce débat et cette

long as that aspect has not been codified in law, or until we have access to more case law decisions.

Afterwards, if there are consultations, the communities and federal institutions will be in a position to determine what positive measures could encourage their implementation, both in institutions and in the wider community.

Senator Gagné: Practically speaking, if the guide is well written, it could be an answer to Justice Gascon's decision, which stated that positive measures had not been well defined. Whether a measure is enough or not, at least there would be one. So, how do we reconcile these two things? We have an implementation guide, and a judicial decision that highlights the fact that we don't know what a positive measure is.

Mr. Dubois: According to Justice Gascon's interpretation of the law, I think that one of the difficulties would be to determine what must be changed in the act or in regulations made under the act to define these measures more precisely. That would probably be the best way of seeing to it that the institutions can apply the mechanisms proposed in the guide.

Senator Gagné: Very good, thank you.

Senator McIntyre: Thank you, Mr. Dubois, for your statement. As a lawyer, you raised two very important issues, which were mandatory mediation, and, naturally, disclosure.

I believe you have pleaded before the New Brunswick Court of Appeal and the New Brunswick Court of Queen's Bench. I'd like to know about your experience before these two courts.

In addition, do you believe the Official Languages Act should recognize the constitutional specificity of New Brunswick, the only officially bilingual province in Canada?

Mr. Dubois: Thank you for your question. I adore New Brunswick and I really enjoy pleading before its courts.

One of the advantages that New Brunswick offers is that one can plead in French or in English, and that applies not only to the courts but to the entire administrative organization. I found that the judges, just like my experience there, were excellent. I remember a case that had a lot of different parts to it, and everything unfolded more smoothly than in Saskatchewan.

As for the idea of mentioning New Brunswick's specificity in the Official Languages Act, I see no problem with that, nor any negative aspect. I think that the question is, rather, whether this would improve the law or not. It would certainly be an advantage

difficulté existeront tant que cet aspect ne sera pas codifié ou qu'on n'aura pas accès à davantage de décisions jurisprudentielles.

Ainsi, s'il y a des consultations, les communautés et les institutions fédérales seront en mesure de déterminer quelles pourraient être les mesures positives, ce qui aura pour effet d'en favoriser la mise en œuvre, tant au chapitre public qu'institutionnel.

La sénatrice Gagné : De façon pratique, si le guide est bien rédigé, il pourrait répondre à la décision du juge Gascon selon laquelle on n'a pas bien défini les mesures positives. Qu'une mesure soit suffisante ou non, au moins, il y a une mesure. Alors, comment concilie-t-on les deux? Nous avons un guide de mise en application et un jugement qui souligne le fait qu'on ne sait pas ce qui peut constituer une mesure positive.

M. Dubois : Selon l'interprétation que le juge Gascon a donnée de la loi, je pense qu'une des difficultés serait de déterminer ce qu'il faut changer dans la loi ou dans un règlement pris en vertu de la loi pour définir de façon plus précise quelles sont ces mesures. Ce serait probablement le meilleur moyen de veiller à ce que les institutions puissent bien appliquer les mécanismes proposés dans le guide.

La sénatrice Gagné : D'accord, merci.

Le sénateur McIntyre : Merci, monsieur Dubois, de votre présentation. À titre de praticien, vous avez soulevé deux enjeux très importants, soit la médiation obligatoire et, naturellement, la divulgation.

Je comprends que vous avez déjà plaidé devant la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick et devant la Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick. J'aimerais savoir quelle a été votre expérience devant ces deux instances.

De plus, selon vous, faudrait-il reconnaître la spécificité constitutionnelle du Nouveau-Brunswick dans la Loi sur les langues officielles, qui représente la seule province officiellement bilingue au Canada?

M. Dubois : Merci de votre question. J'adore le Nouveau-Brunswick, et j'aime beaucoup plaider devant ses tribunaux.

L'un des avantages qu'offre le Nouveau-Brunswick, c'est que l'on peut plaider en français ou en anglais, non seulement dans les cours, mais dans tout l'organe administratif. J'ai trouvé que les juges, tout comme l'expérience que j'y ai vécue, étaient excellents. Je me souviens d'un dossier qui comportait différentes parties, et tout s'est déroulé beaucoup plus facilement qu'en Saskatchewan.

Quant à l'idée d'insérer la spécificité du Nouveau-Brunswick dans la Loi sur les langues officielles, je n'y vois aucun problème ni aucun point négatif. Je pense que la question serait plutôt de savoir si cela permettrait d'améliorer la loi ou non.

for New Brunswick to have that enshrined in another federal act aside from the Charter.

Senator McIntyre: During our study, many of the witnesses that appeared before our committee made recommendations regarding the modernization of the Official Languages Act. Some of these recommendations were the mandatory bilingualism of Supreme Court judges, the codification of recognized jurisprudence principles, the creation of an administrative tribunal on official languages, the inclusion of the practice of co-drafting federal acts, and I'm forgetting some.

I'd like to hear your opinion on these recommendations.

Mr. Dubois: I would say that co-drafting is a principle or a practice that already exists. Is it necessary to include it in the act? I don't think so.

I think that the obligation related to the bilingualism of Supreme Court justices is important, both from the legal standpoint and the symbolic one. I think that it would definitely be beneficial for the legal field.

As for the codification of principles, I think it is less advantageous. Last Friday, the Supreme Court handed down a decision in the *Mazraani* case in which it emphasized the principles of legal interpretation, such as the principles established in the *Beaulac* ruling. Those principles exist whether they are codified or not. I have some concerns regarding the codification of principles. Should a government decide to amend the law and remove the principles from the law, what would happen to the principles that existed, which were codified and then withdrawn? To my mind, it is less important to codify those interpretation principles, because they already exist. They have strength of law and they are applied by the courts at this time.

Senator McIntyre: Thank you.

Senator Moncion: I really like your practical approach. Can you tell me about the objectives for federal, provincial and territorial co-operation in the justice sector, and specify whether they should be included in the act? If so, based on your perspective as a practising lawyer, where should they be inserted?

Mr. Dubois: Could you explain what you have in mind when you talk about co-operation? Are you referring to programs?

Senator Moncion: It could be programs, or funding arrangements; in short, various things that are done between federal, provincial and territorial governments.

Pour le Nouveau-Brunswick, ce serait certainement un atout que cet aspect soit inscrit dans une autre loi fédérale que la Charte.

Le sénateur McIntyre : Au cours de notre étude, parmi les témoins qui ont comparu devant notre comité, plusieurs ont formulé des recommandations ayant comme objectif de moderniser la Loi sur les langues officielles. Parmi les recommandations, nous retrouvons, par exemple, l'obligation en matière de bilinguisme pour les juges de la Cour suprême, la codification des principes reconnus de la jurisprudence, la création d'un tribunal administratif sur les langues officielles, l'inscription de la pratique de corédaction des lois fédérales, et j'en passe.

J'aimerais connaître votre opinion sur ces recommandations.

M. Dubois : Je dirais que la corédaction est déjà un principe ou une pratique qui existe. Est-il nécessaire de la codifier? Je ne le crois pas.

Je pense que l'obligation liée au bilinguisme des juges de la Cour suprême est importante, tant au chapitre juridique que symbolique. Je pense que c'est certainement un aspect qui serait favorable pour le monde juridique.

Pour ce qui est de la codification des principes, je trouve que c'est moins avantageux. La Cour suprême a rendu une décision, vendredi dernier, dans l'affaire *Mazraani*, dans laquelle les principes d'interprétation des lois sont soulignés, tout comme les principes établis dans l'arrêt *Beaulac*. Ces principes existent, qu'ils soient codifiés ou non. J'ai des préoccupations quant à la codification des principes. Dans le cas où un gouvernement déciderait de modifier la loi et de retirer ces principes de la loi, qu'arriverait-il avec les principes qui existaient, qui étaient codifiés et qu'on a retirés? Pour moi, il est moins important de codifier ces principes d'interprétation, parce qu'ils existent déjà. Ils ont force de loi, et ils sont appliqués par les tribunaux à l'heure actuelle.

Le sénateur McIntyre : Merci.

La sénatrice Moncion : J'aime beaucoup votre approche pratique. Pourriez-vous me parler des objectifs en matière de collaboration fédérale, provinciale et territoriale dans le secteur de la justice et préciser s'ils devraient être inscrits dans la loi? Le cas échéant, selon votre approche de praticien, où devrait-on les insérer?

M. Dubois : Pouvez-vous préciser ce que vous avez en tête lorsque vous parlez de collaboration? Voulez-vous parler des programmes?

La sénatrice Moncion : Il peut s'agir de programmes, d'échanges de sommes d'argent; bref, de différentes choses qui existent entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.

Mr. Dubois: One example, for instance, is the federal funding meant to support the administration of justice in the provinces. That is an area of provincial jurisdiction; and even if the federal government may ask the provinces to do certain things, it would be more difficult to impose conditions to require, for instance, that anyone who works in the courts be bilingual. Is that necessary? I think it is probably not realistic, but it should be encouraged.

I believe that it is not necessary to legislate on such matters. If you take the transfer provisions, for instance, I think it is more important that a government follow up in order to ensure that the province or third party respect the official language obligations that are set out in those provisions. That would probably be a very important example. Once again, this is based on the decision regarding the Fédération des francophones de la Colombie-Britannique.

Senator Moncion: From a practical point of view, you say that it is somewhat difficult to tell the provinces how to do their work in the areas of justice, education and so on. But to go back to your example on transfer provisions, how can we indeed ensure that follow-up is done and that those provisions be enshrined in law, to make sure that the funding destined for health care or French-language education is really given to those sectors? It's the same thing in Quebec, where we must ensure that funding that is transferred to the Government of Quebec to support health care and English-language education is really allocated to those fields.

Mr. Dubois: That is an excellent question on accountability. If there were better accountability mechanisms, it would certainly be a good thing. We know that with the Protocol for Agreements for Minority-Language Education and Second-Language Instruction, it's an issue to find out whether the money is always allocated to the right place, and if it always makes it to the francophone school boards. We need better accountability mechanisms. That is a little more difficult. You are asking for my opinion as a lawyer, but it's a political question. I recommend that those obligations be included in the agreements and that the communities also have their word to say in those agreements.

Senator Moncion: Are those famous agreements contractual agreements? Do the provinces and the federal government sign official agreements?

Mr. Dubois: Certainly. Not all of them, but when they are contractual agreements, yes.

Senator Moncion: So, those provisions could be included in those agreements rather than in the act. Thank you very much.

M. Dubois : On peut certainement penser, par exemple, au financement fédéral qui vise à favoriser l'administration de la justice dans les provinces. C'est un domaine de compétence provinciale, et même si le gouvernement fédéral peut demander aux provinces de faire certaines choses, il lui serait plus difficile de leur imposer des conditions, par exemple, pour exiger que toute personne qui travaille dans les cours soit bilingue. Est-ce que c'est nécessaire? Ce n'est probablement pas réaliste, mais ce devrait être favorisé.

Selon moi, il n'est pas nécessaire de légiférer sur de telles questions. Par exemple, si on prend les dispositions de transfert, je crois qu'il est plus important que le gouvernement fasse le suivi afin de s'assurer que la province ou le tiers respecte les obligations en matière de langues officielles qui sont énoncées dans ces dispositions. Ce serait probablement un exemple très important. Encore une fois, cela ressort de la décision sur la Fédération des francophones de la Colombie-Britannique.

La sénatrice Moncion : D'un point de vue pratique, vous dites qu'il est tout de même difficile de dire aux provinces comment faire leur travail en matière de justice, d'éducation, et cetera. Mais pour reprendre votre exemple sur les dispositions de transfert, comment peut-on, justement, s'assurer que les suivis se fassent et qu'ils soient codifiés dans la loi, afin d'être en mesure de veiller à ce que les sommes destinées, par exemple, aux activités dans le domaine de la santé ou de l'éducation en français soient réellement versées à ces secteurs? C'est la même chose au Québec où il faut pouvoir s'assurer que les sommes qui sont transférées au gouvernement du Québec pour appuyer la santé et l'éducation en anglais sont vraiment distribuées aux bons endroits.

M. Dubois : C'est une excellente question sur la responsabilisation. S'il y avait de meilleurs mécanismes de reddition de comptes, ce serait certainement avantageux. On sait qu'avec le Protocole d'entente relatif à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde, c'est un enjeu de savoir si l'argent est toujours versé au bon endroit, s'il se rend toujours aux commissions scolaires francophones. On aurait donc besoin de meilleurs mécanismes de reddition de comptes. C'est un peu plus difficile. Vous me demandez mon opinion à titre de praticien, mais c'est une question politique. Je recommande que ces obligations figurent à même les ententes et que les communautés aient également leur mot à dire dans le cadre de ces ententes.

La sénatrice Moncion : Justement, ces fameuses ententes sont-elles des ententes contractuelles? Est-ce que les provinces et le gouvernement fédéral signent des ententes officielles?

M. Dubois : Certainement. Pas toutes, mais lorsqu'il s'agit d'ententes contractuelles, oui.

La sénatrice Moncion : C'est donc dans ces ententes qu'on pourrait insérer les dispositions, plutôt que dans la loi. Merci beaucoup.

The Chair: I would like to ask you a few questions of my own. I am interested in federal-provincial relationships. As a francophone lawyer, what do you see as the main obstacle to justice in French which you and your colleagues have encountered? We would like to understand what challenges a French-speaking lawyer meets in trying to do his or her work. Do the obstacles vary from one legal area to another, or from one court to another?

Mr. Dubois: First, you have heard of the Association des juristes d'expression française de l'Ontario, and of the Section des juristes d'expression française de common law. Those two organizations could tell you more about that.

I can tell you about my personal experiences. Things can vary, depending on whether you are before a tribunal or a court, and depending on your location. It can be more difficult. Generally, it takes longer to have access to French-language tribunals. For instance, in the case of a city in Ontario where you request a date for a motion, a simple motion to eliminate one of the defendants, you may obtain a date in a month, and another date three or four months later. That is a long wait for a simple motion. It could be because there are only one or two bilingual judges and they are busy with other trials. So they are less available. That is certainly one of the challenges.

The Chair: And what is the impact of those delays?

Mr. Dubois: As the saying goes in English, "justice delayed is justice denied." The longer you wait, the less you feel you have access to justice. When we see that our colleagues in Ontario have easier access to justice in English or to justice in French in Quebec, we get the impression that less value is placed on our profession, as well as on French-language justice, and the rights of francophones. And so that symbolic aspect can also be important from the legal perspective. But, of course, that is not the case. Legally speaking, it is the wait that is the problem. I know that there are areas that must deal with a lot of issues, such as family law. Consequently, the legislation should be amended to improve access to justice in French.

The Chair: Thank you. If there are no other questions, Mr. Dubois, I want to thank you on behalf of the members of the committee for having appeared before us today. Your explanations and your experience will be most useful in our reflection and in the preparation of our report.

We will now continue our meeting in camera.

(The committee continued in camera.)

Le président : À mon tour, j'aimerais vous poser quelques questions. Je m'intéresse aux relations fédérales-provinciales. En tant qu'avocat francophone, quel est l'obstacle principal en matière de justice en français auquel vous et vos collègues avez été confrontés? On aimerait comprendre les défis auxquels un avocat francophone doit faire face dans la réalisation de son travail. Est-ce que ça varie d'un domaine de droit à l'autre, d'un tribunal à l'autre?

M. Dubois : Premièrement, vous avez déjà entendu parler de l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario et de la Section des juristes d'expression française de common law. Ce sont ces deux organismes qui pourraient vous en parler davantage.

Je peux vous parler de mes expériences personnelles. Cela peut varier selon qu'il s'agit d'un tribunal ou d'une cour, et selon l'endroit où on se trouve. C'est plus difficile. En général, il faut plus de temps pour avoir accès à des tribunaux en français. Par exemple, dans le cas d'une ville en Ontario où on fait une demande pour une date de motion, une motion simple pour faire radier un des défendeurs, on peut obtenir une date dans un mois, puis une autre date trois ou quatre mois plus tard. C'est long pour une simple motion. Ce peut être en raison du fait qu'il y a seulement un ou deux juges bilingues et qu'ils sont occupés avec d'autres procès. Ils ont alors moins de disponibilité. C'est certainement un des défis.

Le président : Quel est l'impact de ce temps d'attente?

M. Dubois : Comme on le dit en anglais : « *justice delayed is justice denied* ». Plus on attend, moins on sent qu'on a accès à la justice. Lorsque nous voyons que nos collègues en Ontario ont accès plus facilement à la justice en anglais ou à la justice en français au Québec, nous avons l'impression qu'on accorde moins de valeur à notre métier, à la justice en français ou aux droits des francophones. Alors, ce côté symbolique peut également être important sur le plan juridique. Évidemment, ce n'est pas le cas. Sur le plan juridique, c'est plutôt l'attente qui pose problème. Je sais qu'il y a des domaines qui comportent de nombreux enjeux, notamment le droit familial. Il faudrait donc modifier les lois pour favoriser l'accès à la justice en français.

Le président : Merci. S'il n'y a pas d'autres questions, monsieur Dubois, je tiens à vous remercier, au nom des membres du comité, d'avoir comparu devant nous aujourd'hui. Vos explications et votre expérience nous seront utiles dans notre réflexion et dans la production de notre rapport.

Nous allons maintenant poursuivre notre séance à huis clos.

(La séance se poursuit à huis clos.)

WITNESS

As an individual:

Justin Dubois, Lawyer, Emond Harnden LLP.

TÉMOIN

À titre personnel :

Justin Dubois, avocat, Emond Harnden LLP.